



Envoyé en préfecture le 22/11/2023  
Reçu en préfecture le 22/11/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20231116-DELIB\_2023\_143-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 25</b> <b>Votants : 27</b> <b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p><b>Excusés :</b> François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

**DELIB-2023-143 - APPROBATION DES PROJETS BOURGS CENTRE OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE DES COMMUNES-MEMBRES**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la mission A.I.D.E.R. (appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural) initiée par décision du gouvernement prise lors du Conseil interministériel consacré aux ruralités du 13 mars 2015, et installée le 24 août 2015 sur la Commune de Florac-Trois-Rivières et sur le territoire de la Communauté de Communes Florac – Sud Lozère,

**CONSIDÉRANT** que les analyses de contexte conduites dans ce cadre ont permis de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire à partir desquels ont été cernées deux orientations stratégiques consistant à requalifier le centre-ville de Florac-Trois-Rivières en cohérence avec sa vocation de « place d'animations attractives et modernes » et à soutenir le développement d'une dynamique d'activités de loisirs, culturelles, sportives et économiques du territoire,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire Florac – Sud Lozère n°2016-084 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant validation de la stratégie élaborée dans le cadre de la mission AIDER,

**CONSIDÉRANT** les projets structurants conduits par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, notamment articulés avec le schéma de référence et le plan d'actions de la commune-centre : Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes, extension de la Crèche, complexe sportif et aqua-récréatif et complexe sportif,

**CONSIDÉRANT** le programme national et partenarial des Petites villes de demain, co-construit et adapté aux spécificités territoriales, qui à partir d'un projet global de revitalisation, a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant,

**CONSIDÉRANT** la désignation comme lauréates à ce programme national de 4 communes-membres (Meyrueis, Ispagnac, Gorges-du-Tarn-Causses et Florac-Trois-Rivières) et de la Communauté de communes, ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au programme national en mars 2021 et la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire le 14 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que ces différents projets coordonnés sont éligibles aux politiques de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et notamment dans le cadre du dispositif Bourgs-centre Occitanie, destiné à soutenir ces pôles essentiels à l'attractivité des territoires et de la région par leur attractivité dans les zones rurales ou péri-urbaines, en tant que gage de la qualité de vie, de la cohésion sociale et de développement économique,

**CONSIDÉRANT** le projet de Contrat Bourg Centre de Florac-Trois-Rivières, qui constitue le premier exemple de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communautaire, mais auquel sont également candidates à ce jour les communes d'Ispagnac, de Barre des Cévennes et de Meyrueis,

**Sur proposition du Bureau :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les projets de contrats Bourg Centre des commune-membres concernées, issus notamment des stratégies élaborées dans le cadre de la mission A.I.D.E.R. ou du programme national des Petites Villes de Demain, afin de mettre en œuvre divers projets contribuant à impulser une nouvelle dynamique économique, culturelle et sportive, à l'échelle du bassin de vie,

**APPROUVE** la programmation prévisionnelle des projets selon un calendrier de réalisation échelonné de 2023 à 2028,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces contrats avec Madame la Présidente de la Région Occitanie, mesdames ou messieurs les maires des communes-membres concernées, et les différents partenaires associés (Département de la Lozère, PETR Sud Lozère et Parc national des Cévennes), ainsi que tout autre document complémentaire qui s'avérerait utile dans le cadre de ces dossiers,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, ou le seront, conformément au calendrier de leur mise en œuvre, sur la période 2023-2028.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Alain CHMIEL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).